

Conditions particulières

Opération Code « EVEREST »

En vigueur à compter du 01/03/2026

Les présentes Conditions particulières de Vente définissent les règles applicables au code « EVEREST » de l'opération organisée par Primeo Energie à l'occasion de la projection du film de Constance Schaerer relatif à son ascension de l'Everest, et utilisables sur le site internet <https://particuliers.primeo-energie.fr/>.

Préambule

Primeo Energie France SAS est une société par actions simplifiée au capital social de 2 857 143 € domiciliée au 8 place Boulnois - 75017 Paris, et immatriculée au registre du commerce de Paris, sous le numéro 808 283 345, (ci-après dénommée « Primeo Energie France » ou « Primeo Energie »). Primeo Energie est un fournisseur autorisé à exercer l'activité d'achat d'électricité pour revente aux clients finals aux termes de l'arrêté du 20 mai 2015.

Article 1 – Objet de l'opération

Dans le cadre d'une opération organisée à l'occasion de la projection du film de Constance Schaerer relatif à son ascension de l'Everest, Primeo Energie France met en place un code promotionnel intitulé « EVEREST ».

Pour toute souscription à une offre d'électricité Primeo Energie réalisée avec le code « EVEREST », Primeo Energie France s'engage à verser la somme de **100 € (cent euros)** à l'association « 7 Sommets pour les enfants », sous réserve du respect des conditions définies aux présentes.

Le code « EVEREST » ne confère aucune réduction, remise, avantage tarifaire ou bénéfice financier direct ou indirect au client.

Le don est effectué exclusivement par Primeo Energie en son nom propre.

L'annulation, le report ou la modification de la projection du film est sans incidence sur la validité de l'opération.

Article 2 – Période de validité

Le code « EVEREST » est valable du **1er mars 2026 au 30 avril 2026 inclus**, pour toute souscription effectuée pendant cette période via les canaux de souscription proposés par Primeo Energie.

Toute souscription réalisée en dehors de cette période ne pourra bénéficier de l'opération.

Article 3 – Limitation du nombre de souscriptions

L'opération est limitée aux **10 000 premières souscriptions éligibles**.

L'ordre des souscriptions sera déterminé par la date et l'heure d'enregistrement définitif de la souscription dans les systèmes informatiques de Primeo Energie. Ces enregistrements informatiques feront foi en cas de contestation.

Une fois le plafond de 10 000 souscriptions atteint, le code « EVEREST » pourra être désactivé automatiquement ou manuellement, sans préavis.

Le montant total maximal des dons versés dans le cadre de l'opération est plafonné à **1 000 000 € (un million d'euros)**.

Primeo Energie ne saurait être tenue responsable en cas d'impossibilité d'utilisation du code liée à l'atteinte de ces plafonds.

Article 4 – Conditions cumulatives d'éligibilité

Le versement du don est soumis aux conditions cumulatives suivantes :

1. Souscription réalisée avec le code « EVEREST » avant le 30/04/2026 inclus ;
2. Mise en service effective du contrat ;
3. Contrat toujours actif au 31 août 2026 ;
4. Absence d'impayé ou d'incident de paiement à cette date ;
5. Souscription faisant partie des 10 000 premières souscriptions éligibles.

La condition de contrat actif au 31 août 2026 constitue une condition essentielle et déterminante de l'opération.

Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, aucun don ne sera versé au titre du contrat concerné.

Article 5 – Prévention des abus et vérifications

Primeo Energie se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'éligibilité d'une souscription.

Toute souscription présentant un caractère anormal, abusif ou frauduleux pourra être exclue de l'opération, notamment en cas :

- d'utilisation détournée du dispositif promotionnel ;
- de tentative de contournement du plafond de l'opération.

En cas de fraude avérée constatée par le gestionnaire de réseau ou par Primeo Energie, la souscription sera exclue du bénéfice de l'opération.

Article 6 – Modalités de versement du don

Pour chaque contrat remplissant l'ensemble des conditions prévues à l'article 4, Primeo Energie versera la somme de 100 € à l'association « 7 Sommets pour les enfants » après le 31 août 2026.

L'association « 7 Sommets pour les enfants » est une association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, régulièrement constituée et dotée de la personnalité morale.

Le client :

- ne peut en aucun cas prétendre au versement de cette somme ;
- ne peut demander sa conversion en remise commerciale ;
- ne peut solliciter un reçu fiscal à son nom ;
- reconnaît que le don n'ouvre droit à aucun avantage fiscal pour lui.

En cas de dissolution, incapacité juridique ou impossibilité pour l'association bénéficiaire de recevoir les fonds, Primeo Energie se réserve la faculté de verser les sommes à une association poursuivant un objet similaire.

Article 7 – Non cumulabilité

Le code « EVEREST » n'est pas cumulable avec :

- un autre code promotionnel ;
- une offre de parrainage ;

- toute autre opération promotionnelle en cours, sauf mention contraire expresse.

Article 8 – Responsabilité

Primeo Energie ne pourra être tenue responsable :

- de toute interruption ou dysfonctionnement technique empêchant l'utilisation du code ;
- de toute modification indépendante de sa volonté ;
- de tout cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Article 9 – Preuve

Les registres, données et enregistrements informatiques de Primeo Energie feront foi pour déterminer :

- l'utilisation du code ;
- la date et l'heure de souscription ;
- l'éligibilité du contrat ;
- l'atteinte du plafond de l'opération ;

sauf preuve contraire apportée par le client.

Article 10 – Modification ou interruption

Primeo Energie se réserve le droit de modifier, suspendre ou interrompre l'opération en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Toute modification fera l'objet d'une information appropriée.

Article 11 – Acceptation

L'utilisation du code « EVEREST » implique l'acceptation pleine et entière :

- des présentes conditions particulières ;
- des Conditions Générales de Vente de Primeo Energie ;
- des Conditions Générales applicables aux codes promotionnels en vigueur.